

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
26 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****165<sup>e</sup> session**

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.9.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRE****Proposition de complément 24 à la série 02 d'amendements  
au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux  
d'encombrement)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 25). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.14-25142 (F) 100215 110215



\* 1 4 2 5 1 4 2 \*

Merci de recycler



*Paragraphe 1.6, alinéa c, modifier comme suit:*

«c) Le régulateur d'intensité, le cas échéant.»

---